

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE
HAUTE CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 AVRIL 2012

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

L'an deux mil douze, et le cinq du mois d'avril, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 33		
Présents 21	Absents 12	Procurations 0
VOTE PUBLIC		
Pour 21	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 29/03/2012

Date d'affichage :

OBJET :

TAUX DE COTISATION AU
CNFPT

VŒU POUR LE MAINTIEN DU
TAUX DE 1 %

Présents : MM. G. BRUN – I. BENIGNI – D. BICCHIERAY – E. CECCALDI - JB. CECCALDI – MD. CLAVEAU – J. EMMANUELLI représenté par JM. ROCCHI - A. FALCUCCI - P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI – J. LUCIANI représenté par A. ALBERTINI - M. LUCIANI – E. MARCELLI représenté par JM. PETRUCCI – F. MARCHETTI - JM. NOBILI - M. PARIGGI – R. POIRON – R. SANTELLI - A. SANTINI F. SEVEON - JM. TEALDI.

Absent(s) : MM. – D. ANDREANI - PF. ANGELINI – JP. ANSALDI - L. BICCHIERAY – P. CECCALDI- JJ. LEWIS - JB. MARIOTTI – E. MUNIER - MT PETRUCCI – JP. PINELLI - E. SUZZONI – I. TOMMASINI.

Absent(s) ayant donné procuration : Néant

Secrétaire : JM. TEALDI

Le Président fait part au conseil communautaire d'une sollicitation émanant du CNFPT qui mobilise l'ensemble des collectivités territoriales contre l'amputation de 10 % de la cotisation pour la formation des agents territoriaux.

Pour ce faire, l'assemblée délibérante réunie ce jour, demande que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le

Le Conseil Communautaire délibère à l'unanimité de ses membres.



Fait et délibéré, le 5 avril 2012
Pour copie conforme

Le Président

